

**Séance publique du 30 octobre 2000**

**Délibération n° 2000-5897**

commission principale : finances et programmation

commission (s) consultée (s) pour information : déplacements et voirie

objet : **Lyon Parc Auto - Exercice 1999 - Approbation du rapport général**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) est destinée à étudier, à construire et à gérer toutes les formes de stationnement public.

L'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Lors de sa séance du 25 septembre 1995, le Conseil a désigné messieurs Henry Chabert, Jean-Michel Dubernard, Jean-François Mermet et André Bourgogne en qualité de représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM.

Le document qui est présenté au Conseil reprend le bilan d'activités de l'exercice 1999 approuvé par le conseil d'administration de la société.

L'exercice 1999 confirme les résultats financiers satisfaisants des deux exercices précédents avec un résultat net positif qui s'établit à 7 998 kF en 1999, contre 11 439 kF en 1998. On peut noter une légère baisse du chiffre d'affaires courant liée, d'une part, aux importants travaux réalisés sur la voirie en 1999 et, d'autre part, à la perte du contrat du parc loueurs repris en direct par la SNCF. Par ailleurs, la chute des recettes tirées du stationnement sur la voirie se poursuit. Par contre, la plupart des parcs confirment leurs excellents résultats, notamment en centre-ville.

Enfin, il est à noter que la capacité d'autofinancement demeure largement positive pour un montant de 70 863 kF en 1999. A partir de l'exercice 2000, de nouveaux investissements seront lancés avec la construction des parcs de stationnement qui ont été attribués à Lyon Parc Auto : Vendôme, Saint-Just et Saint-Georges ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Oui l'avis de ses commissions finances et programmation et déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Approuve** le rapport général présenté par la société Lyon Parc Auto pour son activité durant l'exercice 1999.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,